



Bélesta
66720

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES

COMMUNE DE BELESTA

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/09 **Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur** **la place de la Mairie et dans la rue des Loisirs le samedi 28 juin** **2025 pour les Olympiades organisés par l'école maternelle de** **Caramany et l'école élémentaire de Bélesta**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
Considérant que pour assurer le bon déroulement des Olympiades et la sécurité des usagers, il
est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie et dans
la rue des Loisirs, le samedi 28 juin 2025 ;
Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Laurent Loste, Directeur de l'école maternelle de Caramany, et Madame Delphine Rigal, Directrice de l'école élémentaire de Bélesta, sont autorisés à organiser les Olympiades, le samedi 28 juin 2025, de 09h30 à 16h30, sur la place de la Mairie et dans la rue des Loisirs.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement des véhicules sur la place de la Mairie et dans la rue des Loisirs seront interdits le samedi 28 juin 2025 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis sur la place de la Mairie et dans la rue des Loisirs, le samedi 28 juin 2025 à 18h00.

ARTICLE 4

Les Directeurs des écoles ainsi que les bénévoles assureront la mise en œuvre et la sécurité.

ARTICLE 5

Les Directeurs des écoles sont chargées de la pose du matériel de sport, du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

ARTICLE 6

M. le maire de la commune de Bélesta, M. l'adjutant-chef commandant de communauté de brigades de Latour-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bélesta, le 17 juin 2025.

Le Maire,
Frederic Bourniole

